



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 janvier 2024

Date de la convocation :
10 janvier 2024

Membres	18 suite au décès récent d'un conseiller
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-quatre, le **seize janvier** à **dix-neuf heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Pierre DAVID, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT.

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2024-01-005

7.1 – Décision budgétaire

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année en cours, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de l'année 2023, hors report et hors chapitre 16 se détaille comme suit :

- Chapitre 20 : 163 750 € (x 25 % = 40 937 €)
- Chapitre 21 : 1 291 512 € (x 25 % = 322 878 €)
- Chapitre 26 : 5 600 € (x 25 % = 1 400 €)
- Chapitre 27 : 1 621 € (x 25 % = 405 €)

Soit un total de 1 462 483 €

Transmis en Préfecture le	17/01/2024
Reçu en Préfecture le	17/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240117-2024-01-005a-DE	
Publication électronique le	17/01/2024

Le montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts en 2023 s'élève à :
365 620 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 les dépenses d'investissement nécessaire dans la limite de :
 - Opération 85 – Immeuble rue de Saumur : Article 21321 : 10 000 €
- Dit que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget 2024.
- Dit que cette autorisation est applicable après ouverture de l'exercice 2024.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique le 17 janvier 2024

